

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'association Montpellier 2028 – Terres de culture présidée par Sophie LERON, sis Hôtel d'Aurès – 14 rue Eugène Lisbonne à MONTPELLIER (34000),

CONSIDERANT que la demande concerne modification de l'éclairage public à l'occasion du « Cinéma en plein air » organisé au Pré de Carabiol,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du « Cinéma en plein air – Evènement 25 – Les chemins du vivant » organisé par l'association « Montpellier 2028 – Terres de culture » à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, l'éclairage public est modifié selon les dispositions suivantes :

- Extinction du Pré de Carabiol, de la rue Suzanne Ivanez Chupin, de la rue du Stade, du Lotissement les Oliviers le samedi 27 septembre 2025 de 20 heures à 23 heures
- Allumage du Pré de Carabiol, de la rue Suzanne Ivanez Chupin, de la rue du Stade, du Lotissement les Oliviers du samedi 27 septembre 2025 à 23 heures au dimanche 28 septembre 2025 à minuit

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 18/09/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**

